



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 NOVEMBRE 2023 A 16 HEURES

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Prime de fin d'année pour Mr LAURENSOU Enzo en CDI au SMEM

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 16 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **15 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Pouvoir :

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Secrétaire de séance : Monsieur BOUYOUX Éric

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Madame BESSE Eliette pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur PRIMAULT Patrice et Monsieur MANIERE Christian pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Monsieur LAURENSOU Enzo a été recruté en CDI à temps complet au Syndicat le 1^{er} octobre 2021 en tant qu'agent d'exploitation d'un réseau d'eau potable et sous contrat de droit privé, le syndicat ayant décidé l'application pour sa structure de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président demande aux membres présents du Comité Syndical de se prononcer sur le montant d'une prime de fin d'année qui serait versée à Monsieur LAURENSOU Enzo.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'attribuer à Mr LAURENSOU Enzo une prime de fin d'année d'un montant brut du même montant que ses collègues, soit 648 €
- Que le versement annuel de cette prime s'effectue sur le salaire de décembre et ce dès le mois de décembre 2023
- Le versement d'une prime de fin d'année ainsi que son montant seront mentionnés par un avenant au contrat de travail de Mr LAURENSOU Enzo
- Dit que des crédits suffisants sont inscrits au budget

Pour copie conforme,
LE PRÉSIDENT Alain DELAGE

